

LE REGLEMENT DES 3H VTT DE LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Article 1 : Présentation de l'épreuve : L'association sports et loisirs du CSE Renault en partenariat avec le comité Sarthe FSGT, organise les 3h de VTT à la Chapelle Saint Aubin. C'est une épreuve d'endurance, en Solo en Duo en Trio et Trio Familles en relais libre. Elle consiste à parcourir le plus grand nombre de fois le circuit.

Article 2 : Participants : La course VTT est ouverte à tous, licenciés ou non. L'âge minimum est de 14 ans. Présentations de la licence FSGT et autres fédérations, ou un certificat médical de moins d'un an spécifiant la non indication à la pratique du sport en compétition est obligatoire. Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les participants mineurs. Aucune inscription ne sera acceptée sans ces documents. Les inscriptions se feront sur le site chronoplace.fr et avant la date indiquée. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail. Le nombre de vététistes en **Solo** est fixé à **50** : en **Duo** **80** équipes : en **Trio** **50** équipes : en **Trio familles** **10** équipes.

Un chèque de caution de 60 € sera demandé par Vététiste engagé et l'engagements sera de 13€

Article 3 : Sécurité : le port d'un casque et de gants est obligatoire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de bris de matériel, vol de matériel ou de biens personnels.

Article 4 : Matériel : Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type de vélo tout terrain. Les vélos de type route, BMX, ou cyclo-cross sont interdits ainsi que les VTT électriques. Le contrôles des vélos se fera aux engagements et par contrôle inopiné par les commissaires. Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidons, potence bouchés et absence de parties saillantes.

Article 5 : Relais : Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing. Un transpondeur procuré par l'organisation sera transmis ente les concurrents dans cette zone, celui- ci devra être échangé à l'arrêt et placé au niveau de la cheville gauche. Aucune tierce personne n'est autorisée à aider les deux concurrents au passage de témoin et ce témoin devra être donné de main à main (**PAS DE JET**). Les relais se font à l'initiative des équipes, qui organiseront de manière autonome leur stratégie. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

Article 6 : Départ et arrivée : Le départ sera donné à 13h. Après 16h, aucun tour pourra être entamé et chaque concurrent devra terminer le tour entamé comptabilisé.

Article 7 : Comptage : Après le départ, le premier passage sur la ligne ne sera pas comptabilisé. Les classements seront effectués au nombre de tours et au temps. Chaque concurrent devra fixer lisiblement à l'avant de son VTT, la plaque numérotée qui lui été remise et le transpondeur à la cheville gauche.

Article 8 : Pannes : Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra soit réparer son VTT sur le parcours ou soit rallier la zone de relais par ses propres moyens. Si tel est le cas, il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course et ce, sans couper le circuit. Le changement de vélo avec celui d'un autre concurrent est autorisé avec l'obligation formelle de changer la plaque numérotée.

Article 9 : Régularité : Toutes tricheries, comportements anti-sportifs, non-respect du port du casque, des gants, départ anticipé et non-respect du circuit et du balisage, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit, jets de détritus ou manque de transpondeur entraîneront des pénalités voire même la disqualification du vététiste ou de l'équipe. Les commissaires placés sur le circuit veilleront à la régularité de l'épreuve. Selon la gravité jugée, les organisateurs seront les seuls décideurs des sanctions appliquées.

Article 10 : Autorisation administrative : L'organisateur a déclaré la manifestation à la mairie de La chapelle saint Aubin le 14 mars 2025. Un arrêté municipal sera fourni pour sécuriser le parc de Saint Christophe.

Article 11 : Droit à l'image : Chaque concurrent, autorise expressément les organisateurs à utiliser les images et vidéos sur tout type de support ou médias sur lequel il pourrait apparaître lors de la manifestation.

Article 12 : Dégradation de matériel et vol : L'organisateur ne saurait être tenu responsable de dégradations pouvant subvenir au matériel avant, pendant ou après l'épreuve. Chaque concurrent est entièrement responsable de son matériel. Si des parasols, tonnelles ou tout autres matériels sensibles au vent fort sont installés par les concurrents, ils devront être solidement ancrés au sol. En cas d'accident, le concurrent ou l'équipe sera tenu responsable. En cas de vol, l'organisateur se dégage de toute responsabilité. **Les vététistes doivent déposer leurs déchets au changement de transpondeur. Le vététiste surpris à jeter des déchets sur le circuit sera éliminé de l'épreuve.**

Article 13 : Acceptation du règlement : le présent règlement sera affiché lors de l'épreuve. Il est aussi à la disposition de toutes personnes qui en fera la demande. Le simple fait de s'engager aux 3 heures impliquent l'acceptation intégrale du présent règlement. Chaque coureur s'engage donc à le respecter.

Article 14 : Annulation : En cas d'intempérie, l'organisateur se donne la possibilité de décaler la date. En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisation ou de la mairie, l'organisateur s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.